

CONDITIONS ET TARIFS POUR LES PARTICULIERS, LES PROFESSIONNELS ET ASSOCIATIONS

À compter du 1^{er} janvier 2026

Prestations de dépannage applicables aux clients de La Banque Postale effectuées dans un point de services La Poste Agence Communale*

Prestations financières de dépannage

Retrait d'espèces d'un CCP

Par le titulaire⁽¹⁾ sur son propre compte
(au maximum 500 € par période de 7 jours glissants)

Gratuit

Retrait d'espèces d'un compte d'épargne⁽²⁾ exclusivement pour les particuliers

Par le titulaire⁽³⁾ sur son propre compte
(au maximum 500 € par période de 7 jours glissants)

Gratuit

Versement d'espèces sur un CCP ou un compte d'épargne⁽²⁾

Exclusivement pour les particuliers :

Par le titulaire⁽³⁾ sur son propre compte⁽⁵⁾
(au maximum 500 €⁽⁴⁾ par période de 7 jours glissants
dans la limite de 1 500 € par compte et par mois)

Gratuit

Exclusivement pour les pros et associations :

Par le titulaire⁽¹⁾ sur son propre compte
(au maximum 500 €⁽⁴⁾ par période de 7 jours glissants
dans la limite de 1 500 € par compte et par mois)

Gratuit

(1) Seuls les titulaires et les cotitulaires (personnes physiques, capables majeurs) ainsi que les Représentants Légaux des Personnes Morales sont autorisés à effectuer ces opérations.

(2) Livret A, LDDS, LEP, Livret Jeune Swing.

(3) Seuls les titulaires (personnes physiques, capables majeurs) sont autorisés à effectuer ces opérations sur compte d'épargne.

(4) Le montant maximum de dépôt en pièces est de 50 €.

(5) Déclaration de l'origine des fonds à partir de 500 € versés dans le mois.

* Prestations de dépannage effectuées pour le compte de La Banque Postale, société du Groupe La Poste.